ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EPCI

Question écrite n° 121414

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur la création ou le maintien de services en milieu rural. En effet, si l'article 12 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, confère une telle compétence aux communes en cas d'insuffisance ou de défaillance de l'initiative privée, il semblerait que celle-ci ne s'étende pas aux établissements publics de coopération intercommunale. Or ces derniers participent au développement économique et à l'aménagement du territoire. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 121414
Rubrique : Coopération intercommunale
Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3057